

COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 JUIN 2023

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 15 juin 2023 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Etaient absents : Mmes et MM. Jean-Marie DUPIN (pouvoir à Brigitte POLISANO), Jean-Michel GOUACHE (pouvoir à Isabelle CHENU), Brigitte FLEUREAU (pouvoir à Séverine BLANCHARD), Laëtitia LESAGE (pouvoir à Jocelin MORGEAT), Sabine BELLANGER (pouvoir à Sébastien DAVID).

Secrétaire de séance : Mme Florence MUSTO.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Marie-Françoise SALAÜN, conseillère municipale. Elle sera remplacée par Monsieur Aurélien VANNIER lors du prochain conseil municipal.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES ET MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil municipal donne son accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

⇒ Finances

. Château d'eau – Devis de la société ETANDEX,

. Budget principal

Alimentation du compte 4582-01 « opérations d'investissement sous mandats – recettes » par le compte 1323 « subventions d'investissement – Département » pour un montant de 1 000 000 €,

Alimentation du compte 4581-01 « opérations d'investissement sous mandats – dépenses » par le compte 231 « immobilisations corporelles en cours » pour un montant de 1 000 000 € ;

⇒ Personnel communal

. Création du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 juin 2023– CDD ;

Il donne également son accord pour le retrait du point à l'ordre du jour « terrain multisport ».

**COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 24 MARS 2023
ET 13 AVRIL 2023**

Compte rendu de la réunion du 24 mars 2023

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le compte rendu à prendre en compte est celui transmis le 24 mai 2023 et non celui envoyé le 09 juin 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 24 mars 2023, il a demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de la création d'une voie de circulation douce végétalisée reliant les communes de Toury et de Janville-en-Beauce.

Après un vote à scrutin secret, demandé par plus d'un tiers des membres présents, le résultat a été le suivant : 13 voix contre, 13 voix et il a été précisé que la voix du Maire est prépondérante, validant ainsi le projet.

Or, la voix du Maire n'est pas prépondérante lors d'un vote à bulletin secret en cas d'égalité des suffrages.

Par conséquent, la délibération n°2023-03-16 du 24 mars 2023 relative à « la création d'une piste cyclable – Avis sur le projet » est illégale et doit être abrogée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, abroge la délibération n°2023-03-16 du 24 mars 2023 « création d'une piste cyclable – Avis sur le projet ».

Le compte rendu de la réunion est adopté à l'unanimité en excluant le vote du point « aménagement de la piste cyclable »

FINANCES

Budget service des eaux

Les crédits au chapitre 011 « charges à caractère général » en dépenses étant insuffisants afin de régler la taxe d'interconnexion de l'eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Beauce,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ décide de prendre la décision modificative suivante :

DÉPENSES	RECETTES
Art. 6378 (R) + 134 600 € (autres impôts, taxes et versements assimilés)	
Art. 658 (R) - 134 600 € (charges diverses de la gestion courante)	

Budget principal

Les crédits pour la réalisation des opérations d'investissement sous mandats des travaux connexes d'une opération d'aménagement foncier sur les communes de Janville-en-Beauce, Poinville et Toury étant insuffisants en dépenses et en recettes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ décide de prendre les décisions modificatives suivantes :

DÉPENSES		RECETTES	
458101(R)	+ 1 000 000 €	458201 (R)	+ 1 000 000 €
(opérations sous mandats - dépenses)		(opérations sous mandats - recettes)	
231 (R)	- 1 000 000 €	1323 (R)	- 1 000 000 €
(immobilisations corporelles en cours)		(subventions d'investissement - Département)	

Tri postal

Acquisition d'un terrain à la zone du Bois du Loup

Monsieur le Maire rappelle le projet de la construction d'un bâtiment atelier et bureaux pour le tri postal rue du Bois du Loup Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE.

L'achat d'un terrain de 2 000 m² dans la zone commerciale du Bois du Loup à Janville est nécessaire afin de réaliser ce projet auprès de la Communauté de Commune Cœur de Beauce qui a décidé de le vendre à 23,50 € HT / m².

Le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 3 abstentions) :

- décide d'acheter cette parcelle de 2 000 m² située dans la zone commerciale du Bois du Loup à Janville, à 23,50 € HT / m² à la Communauté de Communes Cœur de Beauce,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents d'y rapportant

Marché conception réalisation – Autorisation pour consultation d'entreprises et signature des pièces du marché

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes	
491 150 € HT	- Subventions :	
Terrain 50 290	. DETR / DSIL	90 000
Travaux 411 000		
Prestations 29 860	- Prêt	500 000

Loyer annuel versé par la Poste 15 000 €

Echéances d'emprunt annuel 30 000 €

500 000 €

25 ans

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de consultation d'entreprises.

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour et 3 abstentions), autorise Monsieur le Maire :

. à engager la procédure de consultation dans le cadre d'un marché conception – réalisation,

. et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Travaux éclairage public - Rue ampère

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Energie Eure-et-Loir :

Création de points lumineux rue Ampère Janville.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet l'installation de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par Energie Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par Energie Eure-et-Loir	Contribution de la collectivité (art. L5212-26 du CGCT)
11 500 €	30 % soit 3 450 €	70 % soit 8 050 €

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

-approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par Energie Eure-et-Loir.

Acquisition d'une tondeuse

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce point sera reporté au prochain conseil municipal.

Fourniture de voiles d'ombrage

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il fait très chaud dans les locaux administratifs en période estivale, les fortes chaleurs étant de plus en plus importantes.

Monsieur le Maire présente un devis de la société SC Sellerie Concept 28300 Mainvilliers relatif à la fourniture de voiles d'ombrage pour un montant de 10 686,22 € / 12 823,46 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté pour un montant de 10 686,22 € HT / 12 823,46 € TTC.

Château d'eau de Janville – Travaux supplémentaires

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux vannes situées en haut du château d'eau fuient.

Ces vannes peuvent être supprimées, n'étant plus utilisées depuis la réfection des cuves, deux vannes étant créées en bas depuis l'installation du by-pass.

Monsieur le Maire présente un devis de la société Etandex 91 Orsay relatif à la fourniture et la pose d'un ensemble de tuyauterie pour un montant de 12 399,93 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté pour un montant de 12 399,93 € HT.

Personnel communal – Départ en retraite

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Patrick FEST, agent à la commune va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2023.

Il propose à l'assemblée de lui offrir un cadeau de départ d'une valeur de 650 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un cadeau d'une valeur de 650 € à Monsieur Patrick FEST.

Subvention exceptionnelle – Association Gym GR

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de l'Association GYM GR concernant des frais liés à une participation à la compétition nationale de gymnastique rythmique à Arnas (69).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 500 €.

Cette somme sera mandatée à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du présent exercice.

PERSONNEL COMMUNAL

Transports scolaires – Mise à disposition individuelle d'un agent à la Communauté de Communes Cœur de Beauce – Avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention de mise à disposition individuelle de Monsieur Philippe DUC pour exercer les fonctions de chauffeur de car pour emmener les enfants aux écoles, signée le 16 septembre 2022 entre la Commune de Janville-en-Beauce et la Communauté de Communes Cœur de Beauce applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, à raison de 10 heures.

En raison d'une réorganisation des circuits de transports scolaires, la Communauté de Communes Cœur de Beauce souhaite que cet agent effectue 13 heures au lieu de 10 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte que Monsieur Philippe DUC assure 13 heures au lieu de 10 heures pour les transports scolaires gérés par la Communauté de Communes Cœur de Beauce,
- dit qu'un avenant à la convention signée le 16 septembre 2022, soit établi en indiquant la modification du temps de travail de Monsieur DUC,
- et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Service technique - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un besoin de renfort du service technique, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine et autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement à compter du 15 juin 2023,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- d'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

TRAVAUX CONNEXES D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER JANVILLE-EN-BEAUCE, POINVILLE ET TOURY – CHOIX DES ENTREPRISES

Vu la délibération n°2021-12-10 du 15 décembre 2021 relative à l'acceptation d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'aménagement foncier des communes de Janville-en-Beauce, Poinville et Toury,

Vu la délibération n°2022-12-09 du 15 décembre 2022 relative à la convention entre le Département et la commune de Janville-en-Beauce pour les travaux connexes de l'aménagement foncier de Janville-en-Beauce, Poinville et Toury,

Considérant que la commune de Janville-en-Beauce a procédé à une consultation d'Entreprises sous forme d'une procédure adaptée,

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 juin 2023 et propose l'offre des entreprises suivantes :

Lot 1 – Aménagement des sols, voirie

Société Besnard Emmanuel TP pour 629 553,40 € € HT

Lot 2 – Plantations

Société Paysages Julien Legault pour 63 159,85 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché relatif aux travaux connexes aux entreprises citées ci-dessus pour les lots 1 et 2,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues et les pièces s'y rapportant.

ALLAINES PARCELLE YO 35 « LES OUCHES DU MURGER » - OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE TERRE AGRICOLE

Dans le cadre de l'installation d'une antenne 4G, située sur la RD n°927 – lieu-dit « Les Ouches du Murger » - cadastrée section 002 YO parcelle n°35 d'une superficie de 4 611 m² – commune déléguée d'Allaines-Mervilliers,

La commune de Janville-en-Beauce est devenue propriétaire de ladite parcelle par acte administratif de vente par le Département d'Eure-et-Loir au profit de la commune (délibération n°2021-10-01 du 21/10/2021).

Afin de régulariser la situation de l'exploitant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention d'occupation précaire :

« ENGAGEMENT D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
DE TERRE AGRICOLE

La location de la parcelle n°35 cadastrée section 002 YO a été autorisée à titre
précaire à l'exploitant agricole (délibération n° du).

En conséquence, la location desdits terrains ne sera accordée qu'après acceptation
du présent engagement.

AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE

Monsieur Paul LETHROSNE
22 rue du 11 novembre
ALLAINES MERVILLIERS
28310 JANVILLE-EN-BEAUCE

Commune déléguée d'ALLAINES MERVILLIERS
Parcelle cadastrée YO 35 « Les Ouches du Murger » 46 a 11 ca

Cette autorisation est accordée aux conditions suivantes :

Article 1^{er} – Précarité de la concession

La présente concession est consentie pour une année et renouvelable
par tacite reconduction.

Toutefois, la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE se réserve expressément le
droit d'y mettre fin à tout moment. Dans ce cas une indemnité pour perte de récolte
sera versée au locataire selon les termes prévus par la convention régionale en
vigueur.

L'exploitant pourra, de son côté, mettre fin à l'occupation, sous
réserve de prévenir la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE, avant le 1^{er} octobre
de chaque année par lettre recommandée.

La présente autorisation ne confère à l'occupant aucun des droits ou
avantages reconnus aux fermiers d'immeubles ruraux notamment par le statut de
fermage.

Article 2 – Interdiction de céder ou de sous-louer

La concession ne pourra, eu égard à son caractère personnel et
précaire, faire l'objet d'aucune cession ou sous-location.

Article 3 – Redevance d'occupation

La présente concession ne donnera pas lieu au paiement d'une
redevance. Elle sera faite à titre gratuit.

Je soussigné, Monsieur Paul LETHROSNE déclare accepter sans réserve, les
conditions indiquées ci-dessus, et à en respecter les clauses.

Fait à Janville-en-Beauce, le

Paul LETHROSNE

Le Maire,
Stéphane MAGUET »

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- accepte la convention telle que présentée,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA REALISATION DE CAMPAGNES DE CAPTURE ET DE STERILISATION DES CHATS LIBRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que la gestion des chats libres sur la commune, en particulier à la commune déléguée du Puset, est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur reproduction par la stérilisation.

Depuis quelques années, la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

Cet accompagnement prend la forme d'une convention.

La Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge la moitié des frais de stérilisation et d'identification des chats à hauteur des montants maximums suivants : 100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles et 120 euros pour les femelles gestantes.

Les chats sont à identifier par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le trappage est assuré par le service de la police municipale et le transport vers le vétérinaire est assuré par l'association Casperetlulu d'Outrouville.

Un questionnaire est transmis à la mairie où elle doit indiquer le nombre de chats à stériliser et identifier pour l'année. La Fondation part sur une moyenne de 90 € par chat. La participation de ma mairie s'élève donc à 45 € par chat multiplié par le nombre de chats indiqué sur le questionnaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-accepte qu'une convention soit rédigée entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Janville-en-Beauce,

JURY D'ASSISES – ANNÉE 2023

Le conseil municipal doit procéder au tirage au sort des personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés. Le nombre de personnes à tirer au sort s'élève à six.

Ont été tirés au sort : Audrey PROT (Janville), Chantal CRETAL (Janville), Florence PLANCHENEAU (Allaines-Mervilliers), Jean-Luc AVERTON (Janville), Firmin ABADIA (Janville) et Annick ALEXANDRE (Janville).

Ces personnes seront averties et informées que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par le Tribunal.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Benjamin BAIL,
- de préciser que Monsieur BAIL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections municipales de 2026,
- de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur BAIL et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs en passe de lui être assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et pas la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « Zéro Artificialisation Nette » au cœur des territoires ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (25 voix pour et une abstention) décide :

- d'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette », de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération,
- d'adresser la présente délibération et la motion au Député de la circonscription.

POINT SUR LES TRAVAUX (présenté par Daniel HUCHET)

Janville – extension de la gendarmerie

Lors de la démolition de l'ancienne gendarmerie, les caves ont été remblayées par de gros morceaux de béton, gênant ainsi la nouvelle construction. Ce problème n'a pas été constaté lors de l'étude de sol, les sondages n'étant pas réalisés sur les caves. Des travaux supplémentaires pour le lot gros œuvre sont donc nécessaires pour un montant de 21 726 € HT / 26 071,20 € TTC.



Le Maire,

Stéphane MAGUET